

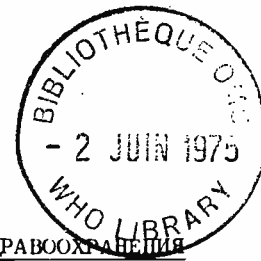


TWENTY-EIGHTH WORLD HEALTH ASSEMBLY

VINGT-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

ДВАДЦАТЬ ВОСЬМАЯ СЕССИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАЩЕНИЯ

28^a ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUD



A28/VR/12

28 May 1975

28 mai 1975

28 мая 1975

28 mayo 1975

PROVISIONAL VERBATIM RECORD	COMPTE RENDU IN EXTENSO PROVISOIRE	ПРЕДВАРИТЕЛЬНАЯ СТЕНОГРАММА	ACTA TAQUIGRAFICA PROVISIONAL
TWELFTH PLENARY MEETING <u>Wednesday</u> <u>28 May 1975</u> <u>at 9.30 a.m.</u> Palais des Nations Geneva	DOUZIEME SEANCE PLENIERE <u>Mercredi</u> <u>28 mai 1975</u> <u>à 9h.30</u> Palais des Nations Genève	ДВЕНАДЦАТОЕ ПЛЕНАРНОЕ ЗАСЕДАНИЕ <u>Среда</u> <u>28 мая, 1975 г.</u> <u>в 9 ч. 30 м.</u> Дворец Наций Женева	DUODECIMA SESION PLENARIA <u>Miércoles</u> <u>28 de mayo de 1975</u> <u>a las 9,30 horas</u> Palais des Nations Ginebra

President
Président : Professor S. HALTER (Belgium/Бельгия/Bélgica)
Председатель
Presidente

Note: In this provisional record speeches delivered in English, French, Russian or Spanish are reproduced in the language used by the speaker; speeches delivered in other languages are given in the English or French interpretation. Official Records volumes will subsequently be published in separate English, French, Russian and Spanish editions.

Corrections to this provisional record should be submitted in writing to the Chief, Records Service, Room 4103, WHO building, within 48 hours of its distribution. Alternatively, they may be handed in to the Conference Officer.

Note : Le présent compte rendu provisoire reproduit dans la langue utilisée par l'orateur les discours prononcés en anglais, espagnol, français ou russe, et dans leur interprétation anglaise ou française les discours prononcés dans d'autres langues. Les volumes des Actes officiels seront publiés ultérieurement dans des éditions séparées anglaise, espagnole, française et russe.

Les rectifications au présent compte rendu provisoire doivent être remises par écrit au Chef du service des Comptes Rendus, bureau 4103, bâtiment de l'OMS, dans les 48 heures qui suivent la distribution de ce document. Elles peuvent, cependant, être remises également à l'administrateur du service des Conférences.

Примечание: В настоящем предварительном стенографическом отчете о заседании, выступления, произнесенные на английском, испанском, русском или французском языке, воспроизводятся на языке оратора; выступления, произнесенные на других языках, воспроизводятся в переводе на английский или французский язык. Впоследствии тома Официальных документов будут изданы отдельно на английском, испанском, русском и французском языках.

Поправки к этим предварительным отчетам следует представлять в письменном виде заведующему редакционно-издательскими службами (комната 4103 в здании ВОЗ) в течение 48 часов со времени распространения отчета. Поправки могут также быть вручены сотруднику по обслуживанию конференции.

Nota: En las presentes actas taquigráficas provisionales, los discursos pronunciados en español, francés, inglés o ruso se reproducen en el idioma empleado por el orador. De los pronunciados en otros idiomas se reproduce la interpretación al francés o al inglés. Los volúmenes de Actas Oficiales se publicarán posteriormente en ediciones separadas en español, francés, inglés y ruso.

Las rectificaciones que se hagan a estas actas taquigráficas provisionales se enviarán por escrito al Jefe del Servicio de Actas, despacho 4103, edificio de la OMS, dentro de las 48 horas a partir del momento de su distribución o se entregarán al oficial del servicio de Conferencias.

CONTENTS

	<u>Pages</u>
1. Third report of the Committee on Credentials	5
2. Election of six Members entitled to designate a person to serve on the Executive Board	5
3. Transfer of items of the agenda from Committee A to Committee B	9
4. Draft amendments to the Constitution in order to permit a further increase in the number of Members entitled to designate a person to serve on the Executive Board .	9
5. Third report of Committee B	12
6. Fourth report of Committee B	12
7. Fifth report of Committee B	14
8. First report of Committee A	15
9. Second report of Committee A	15
10. Third report of Committee A	15
11. Report by the General Chairman of the Technical Discussions	16
12. Election of six Members entitled to designate a person to serve on the Executive Board (resumed)	20

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. Troisième rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs	5
2. Election de six Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif	5
3. Transfert de points de l'ordre du jour de la Commission A à la Commission B	9
4. Projets d'amendements à la Constitution destinés à permettre une nouvelle augmentation du nombre des Membres habilités à désigner une personne devant siéger au Conseil exécutif	9
5. Troisième rapport de la Commission B	12
6. Quatrième rapport de la Commission B	12
7. Cinquième rapport de la Commission B	14
8. Premier rapport de la Commission A	15
9. Deuxième rapport de la Commission A	15
10. Troisième rapport de la Commission A	15
11. Rapport du Président général des discussions techniques	16
12. Election de six Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif (suite de la section 2)	20

СОДЕРЖАНИЕ

	<u>Стр.</u>
1. Третий доклад Комитета по проверке полномочий	5
2. Выборы шести государств-членов, которым предоставляется право назначить по одному лицу в состав Исполнительного комитета	5
3. Перенос пунктов повестки дня с Комитета А на Комитет В	9
4. Проект поправок к Уставу ВОЗ для того, чтобы можно было увеличить число государств-членов, которым предоставляется право назначить по одному лицу в состав Исполнительного комитета ..	9
5. Третий доклад Комитета В	12
6. Четвертый доклад Комитета В	12
7. Пятый доклад Комитета В	14
8. Первый доклад Комитета А	15
9. Второй доклад Комитета А	15
10. Третий доклад Комитета А	15
11. Доклад Генерального председателя Тематических дискуссий	16
12. Выборы шести государств-членов, которым предоставляется право назначить по одному лицу в состав Исполнительного комитета (продолжение)	20

INDICE

	<u>Página</u>
1. Tercer informe de la Comisión de Credenciales	5
2. Elección de seis Miembros facultados para designar a una persona que forme parte del Consejo Ejecutivo	5
3. Transferencia de puntos del orden del día de la Comisión A a la Comisión B	9
4. Proyectos de reformas a la Constitución destinados a permitir un nuevo aumento del número de Miembros facultados para designar a una persona que forme parte del Consejo Ejecutivo	9
5. Tercer informe de la Comisión B	12
6. Cuarto informe de la Comisión B	12
7. Quinto informe de la Comisión B	14
8. Primer informe de la Comisión A	15

9.	Segundo informe de la Comisión A	15
10.	Tercer informe de la Comisión A	15
11.	Informe del Presidente General de las Discusiones Técnicas	16
12.	Elección de seis Miembros facultados para designar a una persona que forme parte del Consejo Ejecutivo (continuación de la sección 2)	20

1. THIRD REPORT OF THE COMMITTEE ON CREDENTIALS
TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS
ТРЕТИЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА ПО ПРОВЕРКЕ ПОЛНОМОЧИЙ
TERCER INFORME DE LA COMISION DE CREDENCIALES

Le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

Le premier point à notre ordre du jour est l'examen du troisième rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs. J'invite le Vice-Président de cette commission, le Dr Harper, à monter à la tribune pour nous donner lecture de ce rapport, qui est contenu comme vous le savez dans le document A28/66.

Dr HARPER (Guyana) Vice-Chairman of the Committee on Credentials: Mr President, distinguished delegates, this is the third report of the Committee on Credentials:

The Committee on Credentials met on 27 May 1975.

The Committee accepted as formal the credentials presented on behalf of Barbados, of Kenya and of Namibia and accordingly proposes that the Health Assembly should recognize their validity.

Le PRESIDENT : Je remercie le Dr Harper pour ce rapport et je demande à l'Assemblée s'il y a des observations. Je ne vois pas d'observations : le rapport est approuvé.

2. ELECTION OF SIX MEMBERS ENTITLED TO DESIGNATE A PERSON TO SERVE ON THE EXECUTIVE BOARD
ELECTION DE SIX MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE DEVANT FAIRE PARTIE DU CONSEIL EXECUTIF

ВЫБОРЫ ШЕСТИ ГОСУДАРСТВ-ЧЛЕНОВ, КОТОРЫМ ПРЕДОСТАВЛЯЕТСЯ ПРАВО НАЗНАЧИТЬ ПО ОДНОМУ ЛИЦУ В СОСТАВ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА
ELECCION DE SEIS MIEMBROS FACULTADOS PARA DESIGNAR A UNA PERSONA QUE FORME PARTE DEL CONSEJO EJECUTIVO

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant, Mesdames et Messieurs, au point 1.13 de notre ordre du jour - Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif; il s'agit également du point 1 de l'ordre du jour supplémentaire. Le document A28/62 contient le rapport du Bureau de l'Assemblée où figure la liste des neuf Membres désignés en application des dispositions de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée et de la résolution WHA28.19. En vertu de ces mêmes dispositions, le Bureau a recommandé, parmi les neuf Membres désignés, les noms de six Membres qui, s'ils étaient élus, assureraient - de l'avis du Bureau - à l'ensemble du Conseil exécutif une distribution équilibrée.

Je voudrais également attirer votre attention sur le document A28/Conf.Doc. N° 1 qui contient un projet de résolution présenté par la délégation de l'Indonésie. Ce document a trait à une nouvelle adaptation du nombre des membres du Conseil exécutif; et nous examinerons le projet de résolution tout à l'heure, pendant le décompte des voix de l'élection des Membres habilités à présenter une personne au Conseil exécutif.

Je voudrais rappeler à cette assemblée que le Bureau s'est réuni longuement lundi dernier et qu'il a une fois de plus procédé à un très large examen de la situation. Je puis vous dire que les propositions contenues dans le document qui doit faire l'objet de vos suffrages ont été longuement pesées et mesurées. Les modifications aux articles 24 et 25 de la Constitution qui ont entraîné l'augmentation du nombre des membres du Conseil exécutif ont été approuvées en 1967 par cette assemblée, qui avait alors estimé que trente membres étaient de nature à satisfaire les besoins de ce conseil exécutif. Il a malheureusement fallu huit années pour que cette disposition entre en vigueur, et le Bureau a pu constater qu'en tout état de cause, dans l'hypothèse où ce nombre des membres du Conseil exécutif est limité à trente et dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui en devant élire six nouveaux membres, certaines Régions devaient nécessairement éprouver une insatisfaction. Il n'était pas possible d'en tirer d'autres conclusions que ce que le Bureau a fait, et les propositions qui vous sont soumises sont les meilleures qu'il était possible de présenter. Nous verrons tout à l'heure que le projet de résolution qui va être soumis à cette assemblée serait de nature à apporter un correctif à ce manque de satisfaction de certaines Régions. Je crois donc devoir demander à cette assemblée de considérer que l'élection d'aujourd'hui, dans la mesure où l'Assemblée en décidera ainsi, pourrait être une première étape vers un ajustement définitif, ou en tout cas pour une période plus longue, de la composition du Conseil exécutif.

Je voudrais également rappeler à l'Assemblée que l'élection des Membres habilités à désigner des personnes pouvant siéger au Conseil exécutif est visée par l'article 24 de la Constitution, lequel invite notamment ces membres à choisir les personnes les plus compétentes du point de vue administratif, technique et scientifique, de façon à faire du Conseil exécutif un organe véritable de réflexion pour cette organisation. Le Bureau a également tenu compte de ces réflexions et de cette invitation dans la décision qu'il a prise.

Je rappelle aux Membres de cette assemblée que l'élection a lieu au scrutin secret. J'aimerais aussi attirer leur attention sur les articles de la Constitution et du Règlement intérieur qui visent le mode de scrutin : il s'agit des articles 18b, 24 et 25 (amendés) de la Constitution, et des articles 97, 99 et 100 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Pour éviter tout malentendu, je voudrais répéter une fois de plus que les six noms doivent être choisis parmi les neuf noms d'Etats Membres qui figurent sur les bulletins de vote et qui vous ont été proposés par le Bureau, à savoir : Costa Rica, Grèce, Guyane, Inde, Japon, Soudan, Souaziland, Togo et République-Unie de Tanzanie. Tout bulletin qui contiendrait un autre nom, qui ne figurerait pas sur cette liste, sera considéré comme nul. De même, je voudrais attirer votre attention sur le fait que les bulletins doivent comporter six noms, ni un de plus, ni un de moins.

Ceci étant dit, et avant de procéder au vote, je voudrais appeler les remarques éventuelles des délégations. Y a-t-il des observations ou des propositions ? Je crois que le délégué de l'Inde a demandé à prendre la parole : je l'invite à venir à la tribune.

Dr SHRIVASTAV (India): Mr President and fellow delegates, on 26 May we had a very important meeting of the General Committee in which several issues regarding the principle of balanced distribution were discussed. On the request of the General Committee, the Director-General presented a document for the information of the members of the General Committee in which he was requested to give facts and figures regarding the principle of balanced distribution that is being followed in other international agencies like ILO, UNESCO and FAO, and how they achieve geographical distribution in the representation in various executive boards and bodies under these distinguished United Nations agencies. The number of States is certainly a very important criterion, and that is followed in many agencies but not in all. To give an instance, in FAO, UNESCO, even in ILO, it is not strictly the number of the countries which is taken into account for the election to various committees. There are other considerations in addition to the number of countries - the population that that area represents, and more than the countries and the distribution of the population, the magnitude of the health problems in those areas. It was conceded, and was a consensus in the General Committee, that a marginal increase of certain numbers on the Executive Board, as recommended by the various delegates to the World Health Assembly, might take place from time to time. The General Committee at its meeting on 26 May agreed in principle to amend the Constitution so as to provide a minimum of three seats from each Region on the Executive Board so that a country in the Region will have an opportunity to get elected to the Executive Board at least once in three years. In view of the fact that the General Committee has agreed to this and has or may submit to the Assembly - and there is also a resolution in this connexion from the distinguished delegate of Indonesia - that it is only fair that there should be a minimum of three seats for each Region, so that when the people retire after the end of three years, every year a new person is inducted, and in order to have unanimity, a consensus which has been the keynote of this Assembly, India desires not to contest the seat on the Executive Board this time. I would therefore like to register India's withdrawal from the election to the Executive Board this year.

Le PRESIDENT : Je remercie M. le délégué de l'Inde pour cette généreuse attitude, et je voudrais demander si d'autres délégations souhaitent prendre la parole. Le délégué de Maurice. Qu'il veuille bien venir à la tribune.

Sir Harold WALTER (Mauritius): Mr President, I greatly appreciate the generous and altruistic option which India has taken in keeping with its millenary tradition, and in keeping with its traditional efforts towards the aim of unity. The African group, of which I am the spokesman, will support the idea of this minimum representation, making this reservation, that on no account will the minimum representation affect the rules of the game as they exist now, because it would be contrary to all principles of justice that, once the game has started, at mid-game you say "Oh well, let's change the rules". The African group will not have this, at least for Africa. But the African group will support

this principle of minimum reserved seats as long as its total based on the proportion that exists now is not affected. I am grateful, Mr President, that any possible controversy which could have arisen from it has been ironed out and now we can continue to work as smoothly as we started.

Le PRESIDENT : Je remercie l'honorable délégué de Maurice, mais je voudrais lui signaler que son intervention portait davantage sur le projet de résolution, et j'aimerais demander aux honorables délégués de ne pas intervenir en ce moment-ci sur cette question. Y a-t-il d'autres remarques sur l'élection à laquelle nous devons procéder ? Je n'en vois pas, le scrutin va donc commencer.

J'attire une fois de plus votre attention sur l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qui prévoit qu'aucun délégué ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre. Afin de faciliter le déroulement du scrutin, je vais prier le Secrétariat de distribuer des bulletins de vote sur lesquels figurent, dans l'ordre alphabétique anglais, les noms des neuf Membres désignés par le Bureau de l'Assemblée. Les six Membres dont le nom est souligné sont ceux dont l'élection assurerait, de l'avis du Bureau, une répartition équilibrée dans le Conseil exécutif. Vous êtes donc priés, Mesdames et Messieurs les délégués, d'indiquer pour quels pays vous votez en marquant d'une croix les cases qui sont prévus à cet effet. Je vous rappelle que chaque bulletin ne doit comporter que six noms de pays, ni plus, ni moins. Les bulletins sur lesquels le nombre des pays marqués d'une croix serait inférieur ou supérieur à six, ou qui porteraient des indications autres, seront considérés comme nuls.

Les délégations seront appelées à la tribune, pour déposer leur bulletin de vote dans l'urne, dans l'ordre alphabétique anglais. Je vais tirer maintenant au sort la lettre par laquelle nous désignerons la délégation qui sera appelée en premier lieu. Il s'agit de la lettre P.

Je dois aussi désigner deux scrutateurs pour vérifier les bulletins de vote, et je voudrais demander au Dr Chitimba et à Mlle von Grünigen d'avoir l'amabilité - car je sais qu'ils n'ont pas fait d'objection à l'égard de cette tâche ardue - de bien vouloir nous rejoindre à la tribune.

The two tellers took their place at the rostrum.

Les deux scrutateurs prennent place à la tribune.

Два счетчика голосов занимают места на трибуне.

Los dos escrutadores ocupan sus puestos en el estrado.

Le PRESIDENT : Je vais demander, par ailleurs, au Dr Empana, Vice-Président, de bien vouloir assurer la surveillance du vote et donc de participer aux opérations de dépouillement dès que cela sera devenu nécessaire.

Les bulletins de vote doivent maintenant être distribués. Je voudrais demander s'il y a des délégations qui n'en ont pas reçu. S'il y en a, qu'elles veuillent bien lever très haut leur carte. Je constate que toutes les délégations ont reçu leur bulletin de vote, et nous allons donc procéder maintenant au vote. Je demande aux délégations de bien vouloir remplir leur bulletin de vote en s'inspirant des propositions du Bureau de l'Assemblée qui sont contenues dans le document que vous avez sous les yeux.

A vote was taken by secret ballot, the names of the following Member States being called in the English alphabetical order, beginning with Pakistan:

Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Republic of South Viet-Nam, Romania, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Singapore, Somalia, Spain, Sri Lanka, Sudan, Swaziland, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Thailand, Togo, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkey, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Cameroon, United Republic of Tanzania, United States of America, Upper Volta, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Zaire, Zambia, Afghanistan, Algeria, Argentina, Australia, Austria, Bahamas, Bahrain, Bangladesh, Barbados, Belgium, Bolivia, Botswana, Brazil, Bulgaria, Burma, Burundi, Canada, Central African Republic, Chile, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Cuba, Cyprus, Czechoslovakia, Dahomey, Democratic People's Republic of Korea, Democratic Yemen, Denmark, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Fiji, Finland, France, Gabon, Gambia, German Democratic Republic, Federal Republic of Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Guinea, Guinea-Bissau, Guyana, Honduras, Hungary, Iceland, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ireland, Israel, Italy, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Laos, Lebanon, Lesotho, Liberia, Libyan Arab Republic, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaysia, Mali, Malta, Mauritania, Mauritius, Mexico, Monaco, Mongolia, Morocco, Nepal, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norway, Oman.

Il est procédé à un vote au scrutin secret, les noms des Etats Membres étant appelés dans l'ordre alphabétique anglais comme suit, en commençant par le Pakistan :

Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République du Sud Viet-Nam, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Suisse, République Arabe Syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, Canada, République Centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République populaire démocratique de Corée, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République Démocratique Allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République Arabe Libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman.

Было проведено тайное голосование, имена следующих государств-членов назывались в алфавитном порядке английского языка, начиная с Пакистана:

Пакистан, Панама, Парагвай, Перу, Филиппины, Польша, Португалия, Катар, Республика Корея, Республика Южный Вьетнам, Румыния, Руанда, Саудовская Аравия, Сенегал, Сьерра Леоне, Сингапур, Сомали, Испания, Шри Ланка, Судан, Свазиленд, Швеция, Швейцария, Сирийская Арабская Республика, Таиланд, Того, Тринидад и Тобаго, Тунис, Турция, Уганда, Союз Советских Социалистических Республик, Объединенные Арабские Эмираты, Соединенное Королевство Великобритании и Северной Ирландии, Объединенная Республика Камерун, Объединенная Республика Танзания, Соединенные Штаты Америки, Верхняя Вольта, Уругвай, Венесуэла, Йемен, Югославия, Заир, Замбия, Афганистан, Алжир, Аргентина, Австралия, Австрия, Багамские острова, Бахрейн, Бангладеш, Барбадос, Бельгия, Боливия, Ботсвана, Бразилия, Болгария, Бирма, Бурунди, Канада, Центральноафриканская Республика, Чили, Китай, Колумбия, Конго, Коста-Рика, Куба, Кипр, Чехословакия, Дагомея, Корейская Народно-Демократическая Республика, Демократический Йемен, Дания, Эквадор, Египет, Сальвадор, Эфиопия, Фиджи, Финляндия, Франция, Габон, Гамбия, Германская Демократическая Республика, Федеративная Республика Германии, Гана, Греция, Гватемала, Гвинея, Гвинея-Бисау, Гвиана, Гондурас, Венгрия, Исландия, Индия, Индонезия, Иран, Ирак, Ирландия, Израиль, Италия, Берег Слоновой Кости, Ямайка, Япония, Иордан, Кения, Кувейт, Лаос, Ливия, Лесото, Либерия, Ливийская Арабская Республика, Люксембург, Мадагаскар, Малави, Малайзия, Мали, Мальта, Мавритания, Маврикий, Мексика, Монако, Монголия, Марокко, Непал, Нидерланды, Новая Зеландия, Никарагуа, Нигер, Нигерия, Норвегия, Оман.

Se procede a votación secreta. Se llama a los siguientes Estados Miembros, siguiendo el orden alfabético inglés, comenzando por Paquistán:

Paquistán, Panamá, Paraguay, Perú, Filipinas, Polonia, Portugal, Qatar, República de Corea, República de Viet-Nam del Sur, Rumania, Rwanda, Arabia Saudita, Senegal, Sierra Leona, Singapur, Somalia, España, Sri Lanka, Sudán, Swazilandia, Suecia, Suiza, República Arabe Siria, Tailandia, Togo, Trinidad y Tabago, Túnez, Turquía, Uganda, Unión de Repúblicas Socialistas Soviéticas, Emiratos Arabes Unidos, Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, República Unida del Camerún, República Unida de Tanzania, Estados Unidos de América, Alto Volta, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Zaire, Zambia, Afganistán, Argelia, Argentina, Australia, Austria, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbados, Bélgica, Bolivia, Botswana, Brasil, Bulgaria, Birmania, Burundi, Canadá, República Centroafricana, Chile, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Cuba, Chipre, Checoslovaquia, Dahomey, República Popular Democrática de Corea, Yemen Democrático, Dinamarca, Ecuador, Egipto, El Salvador, Etiopía, Fiji, Finlandia, Francia, Gabón, Gambia, República Democrática Alemana, República Federal de Alemania, Ghana, Grecia, Guatemala, Guinea, Guinea-Bissau, Guyana, Honduras, Hungría, Islandia, India, Indonesia, Irán, Irak, Irlanda, Israel, Italia, Costa de Marfil, Jamaica, Japón, Jordania, Kenia, Kuwait, Laos, Líbano, Lesotho, Liberia, República Arabe Libia, Luxemburgo, Madagascar, Malawi, Malasia, Malí, Malta, Mauritania, Mauricio, México, Mónaco, Mongolia, Marruecos, Nepal, Países Bajos, Nueva Zelanda, Nicaragua, Níger, Nigeria, Noruega, Omán.

Le PRESIDENT : Je voudrais demander si toutes les délégations ont bien voté et déposé leur bulletin dans l'urne. Si l'une ou l'autre délégation n'a pas été appelée, qu'elle veuille bien se faire immédiatement connaître en levant sa pancarte. Je n'en vois pas.

Mesdames et Messieurs, comme d'habitude, le décompte va se faire à la salle VII. Je vous rappelle que chacun de vous est libre d'assister, s'il le souhaite, au dépouillement. Toutefois, avant de laisser aller les scrutateurs et le Vice-Président, il convient de procéder à la vérification du nombre de bulletins se trouvant dans l'urne. Je vais donc demander au Vice-Président et aux scrutateurs de bien vouloir s'assurer que le nombre des bulletins qui se trouvent dans l'urne est bien conforme au nombre d'Etats qui ont voté.

The tellers counted the ballot papers.
Les scrutateurs comptent les bulletins de vote.
Счетчики голосов подсчитывают число бюллетеней.
Los escrutadores cuentan las papeletas de voto.

Le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, il a été constaté que le nombre de bulletins correspond bien au nombre de délégués qui se sont présentés à la tribune, et dès lors je vais demander au Dr Empana et aux scrutateurs de bien vouloir se rendre à la salle VII pour procéder au dépouillement du scrutin. Je rappelle que vous êtes libres d'y aller, si vous le souhaitez, et pendant leur travail nous allons poursuivre l'examen de l'ordre du jour de cette assemblée.

3. TRANSFER OF ITEMS OF THE AGENDA FROM COMMITTEE A TO COMMITTEE B
TRANSFERT DE POINTS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION A A LA COMMISSION B
ПЕРЕХОС ПУНКТОВ ПОВЕСТКИ ДНЯ С КОМИТЕТА А НА КОМИТЕТ В
TRANSFERENCIA DE PUNTOS DEL ORDEN DEL DIA DE LA COMISION A A LA COMISION B

Le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, le premier point que je veux soumettre à votre approbation concerne le transfert de la Commission A à la Commission B d'un certain nombre de points de l'ordre du jour que le Bureau et votre Président ont décidé dans l'intérêt de l'accélération des travaux de cette assemblée : il s'agit notamment des points 2.4 - Facteurs psychosociaux et santé, 2.7 - Fluoruration et santé dentaire, 2.8 - Substances prophylactiques et thérapeutiques, 2.10 - Sécurité d'emploi des pesticides : classification des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent. Il n'a pas été possible de soumettre au préalable ces décisions aux suffrages de l'Assemblée, et je demande si quelqu'un fait une observation ou une objection à l'égard de cette décision. Je n'en vois pas, et cette décision du Bureau est donc confirmée.

4. DRAFT AMENDMENTS TO THE CONSTITUTION IN ORDER TO PERMIT A FURTHER INCREASE IN THE NUMBER OF MEMBERS ENTITLED TO DESIGNATE A PERSON TO SERVE ON THE EXECUTIVE BOARD
PROJETS D'AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION DESTINES A PERMETTRE UNE NOUVELLE AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE DEVANT SIEGER AU CONSEIL EXECUTIF
ПРОЕКТ ПОПРАВК К УСТАВУ ВОЗ ДЛЯ ТОГО, ЧТОБЫ МОЖНО БЫЛО УВЕЛИЧИТЬ ЧИСЛО ГОСУДАРСТВ-ЧЛЕНОВ, КОТОРЫМ ПРЕДОСТАВЛЯЕТСЯ ПРАВО НАЗНАЧИТЬ ПО ОДНОМУ ЛИЦУ В СОСТАВ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА
PROYECTOS DE REFORMAS A LA CONSTITUCION DESTINADOS A PERMITIR UN NUEVO AUMENTO DEL NUMERO DE MIEMBROS FACULTADOS PARA DESIGNAR A UNA PERSONA QUE FORME PARTE DEL CONSEJO EJECUTIVO

Le PRESIDENT : Le point suivant concerne le projet de résolution qui vous a été soumis par la délégation de l'Indonésie et qui est relatif à une proposition d'ajustement complémentaire du nombre des Membres habilités à désigner une personne devant siéger au Conseil exécutif. Le document vous a été remis sous la cote A28/Conf.Doc N° 1, et il contient un certain nombre de suggestions dont je vais demander à la délégation de l'Indonésie de bien vouloir apporter l'explication en venant à la tribune.

Professor SULIANTI SAROSO (Indonesia): Mr President, fellow delegates, as Chairman of the WHO South-East Asia Regional Committee, I would like to thank the members of the General Committee who voted for the candidate of the South-East Asia Region to become a member of the Executive Board. India was number 7 on the list, only a few votes less than the sixth of the candidates which are underlined in the paper submitted by the General Committee. The South-East Asia Region could have continued canvassing for additional votes but decided against that in order to maintain the unity of developing countries. Countries in the South-East Asia Region believe very much in unity; that is why we have so few Member countries in our Region. If states in India, or provinces in Burma, Thailand and Indonesia were not united in our respective countries, the situation would have been different. As you know, a province or a state in the countries in the South-East Asia Region may have a much larger population than other Member countries.

To clarify some misunderstandings, please allow me to explain the reasons why the South-East Asia Region requested one of the six additional seats in the Executive Board which have been just voted on in this plenary meeting. When the matter of amending Articles 24 and 25 of the Constitution was discussed in 1967 in the Twentieth World Health Assembly, Members of the South-East Asia Region requested that at least three seats should be allotted to each Region, irrespective of the number of Member countries in that Region. This request has never been contested. Members of our Region subsequently assisted in ratifying the amendments on the understanding that the South-East Asia Region would obtain those three seats in the Executive Board as requested during the Twentieth World Health Assembly.

Mr President, fellow delegates, you may understand what a shock it was for us to hear that a mathematical calculation was being used to divide the six additional Executive Board members according to the number of countries in the region, irrespective of the size of the population or the number of health problems prevailing in the region. It seems that those who are proposing to use as the only criterion for allotting seats in the Executive Board the number of countries in the region have forgotten the objectives of the World Health Organization stated in Article 1 of our Constitution, and I quote: "The objective of the World Health Organization shall be the attainment by all peoples of the highest possible level of health". It is clear from this that we are dealing with the health of people and not the health of governments. It seems to me also that somehow it has been forgotten that the Executive Board members, although designated by Member countries, cease to be representatives of those countries, and that they have to act in their own personal capacity. It is for all these reasons that the South-East Asia Region has been insisting that it should be allotted one of the six additional seats we have just voted on.

I personally have been serving the Board for the last three years, designated by Indonesia. From this experience I know that in the Executive Board we discuss many matters to assist the Assembly in formulating health policies and programmes, examining budgets, and so on. It was very wise of those who were responsible for designing and formulating the Constitution of the World Health Organization and its many rules and procedures that the Executive Board should consist of competent persons technically qualified in health.

In the deliberations prior to the voting which just took place, statements were made as if the South-East Asia Region were not respecting the sovereignty of the African countries. I would like to contradict such a statement. The South-East Asia Region believes in universality of membership of the World Health Organization and has always supported requests for admission of new Members. If we requested a seat, it was because we believe that sovereignty is respected in the Assembly, but that in the Executive Board, when we discuss the health of the people, there should be sufficient representation of the people whose health problems we are concerned about.

Fellow delegates, do you realize that two regions - these are the South-East Asia and Western Pacific Regions, where almost half of the world's population live - have only five seats out of the 30 seats in the Executive Board? If the voting in this Assembly follows the recommendation of the General Committee then there would be a representation of the African Region of 7 seats, the Americas 6, Eastern Mediterranean 5, Europe 7, and then South-East Asia 2 and Western Pacific 3. It is stated that there should be a balanced representation. I leave it to you to say what criteria we should use to have this balanced representation.

It is for this reason that the Indonesian delegation is proposing a draft resolution, as contained in document A28/Conf.Doc. No.1, in which we request the Director-General to propose for the consideration of the Twenty-ninth World Health Assembly draft amendments to the Constitution in order to permit a further marginal increase so that each Region could designate at least one new member of the Executive Board each year.¹ Mr President, fellow delegates, I would like to elaborate on the words I used in this draft resolution. I say "marginal increase" so that at least one seat would go to an additional member, and that one, it should be somehow stipulated, would be allotted to the South-East Asia Region, but it should be marginal; there may be other Regions that are not satisfied and I would say one, two, not more than three seats. Why? If we had more than three we would have the same squabble we experienced in this Assembly, in which there was a fight about additional seats, so I hope that the Director-General in this proposal to be put forward to the Twenty-ninth World Health Assembly can give us advice drafted in such a way that this can be taken into consideration.

Furthermore, we have experienced that for the amendment put forward in a resolution at the Twentieth World Health Assembly in 1967 ratification took eight years. It was only in this Assembly and even then at a very late date, by various means, that ratification could take place. So I would like also to make an appeal that if this could be discussed we should somehow attempt to have the ratification just as it was done for this Assembly, maybe by cables or by having the letters already signed and deposited with the Secretary-General of the United Nations, so that the ratification does not have to wait for six, seven or eight years, but that it takes place in one year's time after we take the decision - if the Assembly adopts this draft resolution and then in the Twenty-ninth World Health Assembly also supports the idea of an increase by making an amendment in Articles 24 and 25 so that the South-East Asia Region is represented by at least three members. I will not go into the reasoning why we ask for three. That has been done by my colleague from the Indian delegation and I would not like to take more of your time.

Le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le Dr Sulianti Saroso pour sa proposition et son projet de résolution. Je vous ai dit tout à l'heure que le Bureau avait éprouvé de grandes difficultés, la discussion sur ce sujet ayant duré plus de trois heures, manifestement en raison du fait que la question du nombre de sièges au Conseil exécutif ne s'intégrait pas dans les préoccupations présentes. Je voudrais demander à cette assemblée de limiter la discussion au seul principe d'un aménagement nouveau du nombre de sièges au Conseil exécutif, et supplier les délégués de ne pas commencer maintenant une discussion ni sur le nombre de sièges, ni sur la justification éventuelle de l'attribution d'un siège supplémentaire aux Régions. Je vous demande instamment de vous contenter de faire savoir par votre suffrage éventuel ou par vos interventions votre agrément à la procédure proposée dans le projet de résolution de la délégation indonésienne. Nous pouvons aujourd'hui dire au Directeur général que l'Assemblée souhaite prendre des décisions sur une nouvelle adaptation de la Constitution à sa prochaine réunion, en 1976. Je crois qu'il serait raisonnable de procéder ainsi. Nous aurons le temps, pendant les mois qui viennent, d'écrire au Directeur général pour lui faire connaître nos desiderata à la fois par pays et peut-être par Région. Il sera ainsi possible de faire tout ce que les délégations souhaitent et je crois que toute discussion aujourd'hui portant sur le nombre ou l'affectation des sièges serait une préfiguration de ce qui va devoir nécessairement se passer l'année prochaine.

Je demande donc à cette assemblée si elle est disposée à approuver le projet de résolution déposé par la délégation de l'Indonésie qui prie le Directeur général de prendre toutes dispositions pour que six mois avant la prochaine Assemblée mondiale de la Santé, tout soit fait pour

¹ The draft resolution read:

The Twenty-eighth World Health Assembly,
Considering the entry into force of the amendments to Articles 24 and 25 of the Constitution, increasing the membership of the Executive Board from 24 to 30;
Considering that the equitable geographical distribution of seats on the Executive Board would be facilitated by a further increase in its membership,

REQUESTS the Director-General to propose for the consideration of the Twenty-ninth World Health Assembly draft amendments to the Constitution in order to permit a further marginal increase, so that each region could designate at least one new member to the Executive Board each year, and to transmit such draft amendments to Members at least six months in advance of their consideration in accordance with the provision of Article 73 of the Constitution.

permettre à cette assemblée de procéder à une discussion et à une révision des articles 24 et 25 de la Constitution. Chers collègues délégués, si vous acceptez cette proposition, vous aurez tout le temps devant vous pour préparer ces modifications et pour faire en sorte que le Conseil exécutif demeure l'organe le plus délicat, le plus compétent et aussi le plus efficace de cette organisation. Y a-t-il des délégations qui souhaitent prendre la parole actuellement ? Puis-je demander si l'Assemblée est d'accord pour approuver la résolution proposée par la délégation de l'Indonésie ? Je ne vois pas d'objections, cette résolution est adoptée.

5. THIRD REPORT OF COMMITTEE B
TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION B
ТРЕТИЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА В
TERCER INFORME DE LA COMISION B

Le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, nous allons poursuivre nos travaux, et je voudrais vous demander votre attention pour l'examen du troisième rapport de la Commission B, tel qu'il est contenu dans le document A28/58. Ce rapport contient douze résolutions sur lesquelles je demanderai à l'Assemblée de se prononcer successivement.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la première résolution, intitulée "Etude sur la possibilité de financer les activités de l'OMS en des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis et le franc suisse" ? En l'absence d'objections, cette résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la deuxième résolution, intitulée "Bâtiment du Siège : Besoins futurs" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la troisième résolution, intitulée "Examen du fonds de roulement" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la quatrième résolution, intitulée "Fonds immobilier" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la cinquième résolution, intitulée "Nomination du Commissaire aux Comptes" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la sixième résolution, intitulée "Commission de la Fonction publique internationale" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la septième résolution, intitulée "Rapports annuels du Directeur général" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée, et je voudrais en profiter pour féliciter une fois de plus le Directeur général pour le travail qui a été accompli.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la huitième résolution, intitulée "Etude organique sur les rapports entre les services techniques centraux de l'OMS et les programmes d'assistance directe aux Etats Membres" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la neuvième résolution, intitulée "Etude organique sur la planification des ressources extrabudgétaires et leurs effets sur les programmes et la politique générale de l'OMS" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la dixième résolution, intitulée "Prochaine étude organique" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la onzième réunion, intitulée "Emploi du chinois comme langue de travail à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la douzième et dernière résolution, intitulée "Emploi de l'arabe comme langue de travail à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

Il nous reste maintenant à approuver le rapport dans son ensemble. En l'absence d'objections, le troisième rapport de la Commission B est approuvé.

6. FOURTH REPORT OF COMMITTEE B
QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION B
ЧЕТВЕРТЫЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА В
CUARTO INFORME DE LA COMISION B

Le PRESIDENT : Nous en venons maintenant à l'examen du quatrième rapport de la Commission B, tel qu'il est contenu dans le document A28/61.

En ce qui concerne la première résolution, intitulée "Aide sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées dans le Moyen-Orient", il a été demandé qu'il soit procédé à un vote à main levée. Nous allons donc procéder au vote. Que ceux qui se prononcent pour la résolution veuillent bien lever leur pancarte. Je vous remercie. Que ceux qui souhaitent voter contre cette résolution veuillent bien lever leur pancarte. Je vous remercie. Que les délégations qui veulent déclarer leur abstention veuillent bien lever leur pancarte. Je vous remercie. Je vais faire connaître le résultat dans un instant.

Mesdames et Messieurs, je constate que le délégué de la Tunisie voudrait prendre la parole. Conformément au Règlement, cela ne peut être que pour une motion d'ordre puisque le vote a été entamé. Je demande à M. le délégué de la Tunisie de bien vouloir venir à la tribune.

Le Dr FARAH (Tunisie) : Monsieur le Président, je voulais simplement attirer l'attention sur une erreur dans le texte français qui me semble être due à une faute de frappe. A la page 2 du document A28/61, sous la lettre B, le paragraphe 1 commence par le mot "COMMANDE" au lieu de "CONDAMNE" (le refus d'Israël). Je ne sais pas si cette intervention au sujet d'une faute typographique constitue une motion d'ordre, mais je voulais vous signaler cette erreur.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le délégué de la Tunisie, Je crois que votre remarque a toute sa valeur et peut être considérée comme une motion d'ordre, et je vous remercie d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Mesdames et Messieurs les délégués, voici les résultats du vote : Nombre de Membres présents et votants, 89; majorité requise, 45; nombre de voix pour, 86; nombre de voix contre, 3; abstentions, 25. La résolution est donc adoptée.

Le délégué des Philippines demande la parole. Qu'il veuille bien venir à la tribune.

Mr LAVINA (Philippines): Mr President, my delegation voted in favour of this resolution in accordance with the tradition of strong and sustained support by my Government for these and similar matters before the United Nations bodies and other forums. When this resolution was first put to a vote in Committee B, my delegation abstained merely because of some technical difficulties. Now that the issues have been clarified, we request that the position of strong support by my Government for this resolution be duly reflected in the records of this plenary meeting and that the records of Committee B be rectified accordingly.

Le PRESIDENT : Merci, Monsieur le délégué des Philippines. Je voudrais cependant attirer l'attention de cette assemblée sur le fait qu'il n'est pas de tradition de justifier un vote favorable. On justifie surtout les abstentions, et éventuellement les votes négatifs.

Y-a-t'il d'autres Membres ou délégations qui veulent prendre la parole ? Non, nous allons donc passer à la résolution suivante.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la deuxième résolution du quatrième rapport de la Commission B, intitulée "Utilisation de l'allemand comme langue de travail dans l'Organisation régionale de l'Europe" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la troisième résolution, intitulée "Participation au Comité régional pour l'Afrique de Membres dont les gouvernements ont leur siège hors de la Région" ?

J'ai une demande d'intervention de la part du délégué de la France, à qui je donne volontiers la parole.

M. MASSENET (France) : Monsieur le Président, la délégation française n'a participé ni au débat, ni au vote en commission sur le projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour. Elle tient cependant à préciser sa position à cet égard.

La France considère que la qualification de puissance coloniale, qui figure dans la résolution du Comité régional de l'Afrique citée en référence, ne saurait l'atteindre. En effet, elle n'a cessé de donner - et récemment encore - des témoignages suffisamment éloquents de son respect des buts de la Charte des Nations Unies, spécialement de l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

D'autre part, la décision envisagée dans le projet de résolution paraît en contradiction avec la tendance au renforcement du dialogue et de la coopération internationale, qui découle de la prise de conscience croissante de la solidarité des peuples. Pour sa part, compte tenu de son action d'aide et de coopération, la France croit pouvoir apporter un concours utile en faisant partager le fruit de son expérience.

En conclusion, la France ne pourrait que regretter l'adoption d'un tel projet.

Le PRESIDENT : Je remercie M. le délégué de la France. Dois-je considérer son intervention comme une demande de vote ? Non. Y a-t-il d'autres observations ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la quatrième résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Utilisation des crédits de voyage à l'OMS" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la cinquième résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies : Questions générales" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la sixième résolution, intitulée elle aussi "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies : Questions générales", mais qui traite expressément des tâches incombant à l'OMS en liaison avec l'Année internationale de la Femme ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

La septième résolution est également intitulée : "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies : Questions générales", et elle concerne les activités soutenues par le PNUD ou financées au moyen d'autres sources extrabudgétaires. L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter cette résolution ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

La huitième résolution, aussi intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies : Questions générales", concerne plus spécialement la Conférence mondiale de l'Alimentation organisée sous les auspices des Nations Unies. L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter cette résolution ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la neuvième résolution intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Activités de l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération dans l'Afrique australe, conformément aux résolutions 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies et 1804 (LV) du Conseil économique et social" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la dixième et dernière résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Année mondiale de la Population et Conférence mondiale de la Population, 1974" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

Il nous reste à approuver le rapport dans son ensemble. En l'absence d'objections, je pense que l'Assemblée désire approuver le quatrième rapport de la Commission B.

7. FIFTH REPORT OF COMMITTEE B
CINQUIEME RAPPORT DE LA COMMISSION B
ПЯТЫЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА В
QUINTO INFORME DE LA COMISION B

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'examen du cinquième rapport de la commission B, tel qu'il est contenu dans le document A28/63.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la première de ces résolutions, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Activités de l'OMS en cas de désastres et de catastrophes naturelles" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la deuxième résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Activités de l'OMS en cas de désastres et de catastrophes naturelles", et qui concerne l'assistance en vue de faire face aux problèmes sanitaires urgents résultant de la sécheresse en Somalie ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la troisième résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Assistance sanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées de Chypre" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la quatrième résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Activités de l'OMS en cas de désastres et de catastrophes naturelles - Sécheresse dans la région sahélienne" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la cinquième résolution, intitulée "Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Assistance technique au Portugal" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la sixième et dernière résolution, intitulée "Facteurs psycho-sociaux et santé" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

Il nous reste à approuver le rapport dans son ensemble. En l'absence d'objections, le cinquième rapport de la Commission B est approuvé.

8. FIRST REPORT OF COMMITTEE A
PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION A
ПЕРВЫЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА А
PRIMER INFORME DE LA COMISION A

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant aux travaux de la Commission A. Nous allons examiner le premier rapport de cette commission, tel qu'il est contenu dans le document A28/59.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la première résolution, intitulée "Activités de l'OMS concernant le développement des méthodes de lutte contre les maladies parasitaires tropicales" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la deuxième résolution, intitulée "Programme d'éradication de la variole" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la troisième résolution, intitulée "Schistosomiase" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la quatrième résolution, intitulée "Prévention de la cécité" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la cinquième et dernière résolution, intitulée "Maladies mycosiques" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

Nous passons maintenant à l'approbation du rapport dans son ensemble. En l'absence d'objections, le premier rapport de la Commission A est approuvé.

9. SECOND REPORT OF COMMITTEE A
DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION A
ВТОРОЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА А
SEGUNDO INFORME DE LA COMISION A

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant à l'examen du deuxième rapport de la Commission A, tel qu'il est contenu dans le document A28/60.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la première de ces résolutions, intitulée "Lutte contre la lèpre" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

La deuxième résolution est intitulée "Arriération mentale". Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, la résolution est adoptée.

L'Assemblée est-elle d'accord pour adopter la troisième résolution intitulée "Lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

L'Assemblée veut-elle adopter la quatrième résolution "Maladies rhumatismales" ? En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

Il nous reste maintenant à approuver le rapport dans son ensemble. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, le rapport est approuvé.

10. THIRD REPORT OF COMMITTEE A
TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION A
ТРЕТИЙ ДОКЛАД КОМИТЕТА А
TERCER INFORME DE LA COMISION A

Le PRESIDENT : La prochaine question à notre ordre du jour est l'examen du troisième rapport de la Commission A. C'est le document A28/64. Il contient une seule résolution sur le budget effectif et sur le niveau du budget pour 1976, recommandé à l'Assemblée pour adoption.

J'aimerais rappeler que conformément à l'article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la décision relative au montant du budget effectif doit être prise à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants.

Je vais mettre aux voix la résolution intitulée "Budget effectif et niveau du budget pour 1976". Que ceux qui sont en faveur de l'adoption de cette résolution veuillent bien lever leur carte. Merci. Que les délégations qui sont contre veuillent bien lever leur carte. Merci. Les délégations qui souhaitent s'abstenir voudront bien lever leur carte. Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs les délégués, voici les résultats du vote : Nombre de Membres présents et votants, 112. Majorité des deux tiers, 75. Ont voté pour, 107. Ont voté contre, 5. Se sont abstenus, 5. La proposition est donc adoptée.

Il nous reste maintenant à approuver le rapport dans son ensemble. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, le rapport est donc approuvé.

11. REPORT BY THE GENERAL CHAIRMAN OF THE TECHNICAL DISCUSSIONS
RAPPORT DU PRESIDENT GENERAL DES DISCUSSIONS TECHNIQUES
ДОКЛАД ГЕНЕРАЛЬНОГО ПРЕДСЕДАТЕЛЯ ТЕМАТИЧЕСКИХ ДИСКУССИЙ
DISCURSO DEL PRESIDENTE GENERAL DE LAS DISCUSIONES TECNICAS

Le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs, le point suivant à l'ordre du jour est l'examen par cette assemblée du rapport du Président général des discussions techniques. J'invite le Professeur Canaperia, Président général des discussions techniques, à venir à la tribune pour présenter son rapport.

Le Professeur CANAPERIA (Président général des discussions techniques) : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est offerte de présenter à l'Assemblée le rapport sur les discussions techniques qui ont eu lieu pendant cette assemblée et dont le thème était : "Aspects sociaux et sanitaires des maladies transmises par voie sexuelle : Nécessité d'une meilleure approche". Ce rapport a déjà été distribué dans le document A28/Technical Discussions/6, en date du 23 mai. Je me dispenserai donc de vous en donner lecture pour faire gagner ainsi du temps précieux à l'Assemblée et je me contenterai d'en faire une synthèse et de souligner les points plus importants.

Les discussions techniques ont eu lieu les 16 et 17 mai et ont été suivies par plus de 220 participants divisés en sept groupes de travail. Les rapports de ces groupes ont été présentés à une séance plénière, où ils ont donné lieu à une discussion fort animée. Le rapport que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée est basé sur les conclusions et les suggestions formulées par les participants, soit au cours des réunions de travail, soit en séance plénière.

Je désire ici exprimer mes remerciements aux présidents et rapporteurs des groupes, aux consultants, aux rapporteurs généraux, aux membres du Secrétariat et en particulier au Dr Causse, Directeur de la Division des Maladies vénériennes et tréponématoses, pour leur précieuse collaboration.

Le premier point qu'on peut dégager du rapport, c'est l'accord unanime qui s'est fait parmi les participants sur la nécessité d'attirer l'attention des gouvernements sur l'importance médicale, sociale et économique des maladies transmises par voie sexuelle, sur l'insuffisance des efforts accomplis jusqu'ici pour les contrôler et sur la nécessité de leur accorder une priorité budgétaire plus élevée dans la programmation nationale et internationale.

Les maladies transmises par voie sexuelle comprennent non seulement la syphilis et la gonococcie, qui représentent parmi elles les mieux identifiées et les mieux connues, mais aussi d'autres infections telles que les urétrites non spécifiques, la trichonomiase, l'herpès génital et autre, parfois aussi fréquentes et surtout assez sérieuses par leurs conséquences. Il s'agit d'un groupe de maladies qui, par leur diffusion et par leur gravité, pèsent lourdement sur la collectivité, soit du point de vue humain, soit du point de vue économique. Pour ne mentionner que la syphilis et la gonococcie, leurs conséquences, souvent sous-estimées, sont pourtant extrêmement sérieuses. La syphilis peut entraîner des complications cardiovasculaires et nerveuses et se transmettre par voie congénitale; la gonococcie peut donner lieu à des complications affectant l'appareil génital chez l'homme et surtout chez la femme, complications aboutissant très fréquemment à la stérilité et qui surviennent lorsque la maladie est négligée ou lorsque le diagnostic et le traitement sont insuffisants.

La prévalence élevée de ces maladies et de leurs complications est due en partie au moins à la sous-estimation par le corps médical - et souvent par les autorités sanitaires elles-mêmes - de l'importance et de la gravité du problème, ainsi qu'à l'ignorance à leur égard du public en général et de la jeunesse en particulier.

Comment pouvons-nous concevoir une meilleure approche et quelles doivent être les activités à développer pour améliorer la lutte antivénérienne ? Voilà le problème qui a été envisagé dans nos discussions techniques en examinant surtout les quatre thèmes principaux soulignés dans notre document de base : Prévention, organisation des infrastructures sanitaires, formation du personnel médical et autres personnels de santé, action internationale.

Toute politique de lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle doit s'appuyer sur l'évaluation de l'ampleur du problème et des ressources humaines et matérielles disponibles dans le pays intéressé. En tout cas, le premier pas pour une meilleure approche reste l'utilisation plus rationnelle des moyens de lutte dont nous disposons actuellement et qui, bien employés, peuvent déjà apporter une amélioration de la situation existante. Ceci nécessite dans la plupart des pays l'accroissement des activités techniques, dans ce domaine, du personnel médical et du personnel de santé en général, l'amélioration des infrastructures pour assurer le dépistage, le diagnostic, le traitement des malades et celle des moyens mis en oeuvre pour l'action éducative qui doit accompagner les mesures médicales. Ce sont là les quatre éléments qui ont été pris en considération pour une prévention plus efficace de ces maladies.

En ce qui concerne le dépistage, la complexité du problème provient de la fréquence de formes ou phases asymptomatiques des maladies considérées. Pour la gonococcie par exemple, on considère que 80 % des infections sont asymptomatiques chez la femme, et de 10 à 20 % chez l'homme. Il en résulte que le traitement des cas asymptomatiques qui se présentent à la consultation pour recevoir des soins médicaux n'est pas suffisant pour empêcher la diffusion. Nécessité donc de dépistage de ces formes, dépistage qui, pour être rentable, doit être orienté vers certains groupes ou effectué à l'occasion de certains examens médicaux. En ce qui concerne la syphilis, le dépistage devrait comprendre d'abord des examens de sang chez les femmes enceintes et les donneurs de sang pour être ultérieurement étendu à d'autres groupes, par exemple les militaires, les travailleurs migrants, etc. Pour la gonococcie, en l'absence d'un test sérologique fiable, il faut s'en remettre aux cultures, et, là, il faudrait envisager l'application de cette méthode de dépistage dans les centres médico-sociaux en général, c'est-à-dire dans les dispensaires de planification familiale, de consultation matrimoniale ou prématrimoniale, dans les dispensaires maternels et dans les cliniques d'obstétrique et de gynécologie. Avec le dépistage de ces cas asymptomatiques, il y a le problème de la recherche des contacts, contacts sexuels des cas avérés ou suspects, qui reste à la base évidemment, comme dans toutes les maladies transmissibles, de notre oeuvre de prévention. Il s'agit là d'une investigation parfois délicate et difficile qui requiert la collaboration des malades et un personnel expérimenté. Elle reste néanmoins la méthode principale pour une approche épidémiologique, et l'on doit donc essayer de la mettre en oeuvre en lui consacrant toutes les ressources possibles.

En ce qui concerne les méthodes de diagnostic, nous en possédons qui sont en général assez fidèles et sensibles, mais il nécessite un minimum de moyens matériels et techniques qui ne sont pas toujours à disposition à tous les niveaux des services sanitaires. C'est pour cette raison que, très souvent, au niveau périphérique - le plus important évidemment - le diagnostic est fondé parfois seulement sur les constatations cliniques. Même dans ces conditions, si on dispose de protocoles de diagnostic clinique et de traitement bien standardisés, on peut obtenir de bons résultats. Pour favoriser les services de diagnostic dans les régions où les ressources et les moyens sanitaires sont limités, on suggère dans le rapport un programme progressif qui devrait passer d'une première phase, à l'échelon des soins de santé primaire - où les travailleurs de santé seront chargés de recueillir les spécimens et de faire des examens microscopiques simples - à la possibilité d'avoir recours à un laboratoire local qui mettrait ces travailleurs en mesure de faire les examens nécessaires.

Pour le traitement, il est bien évident qu'un traitement correct est indispensable pour assurer rapidement la guérison du malade, pour supprimer la contagion, donc la dissémination de l'infection, et pour éviter l'apparition de formes résistantes. Il convient donc d'appliquer des schémas de traitement efficaces et on a souligné à ce propos que l'action internationale, et donc l'OMS, pourrait jouer un rôle très important. Etant donné le très haut degré de contagion de ces maladies, il est nécessaire de traiter non seulement les malades, mais aussi les contacts, d'autant plus que nous avons à notre disposition des moyens thérapeutiques efficaces, comportant une seule prise ou injection, relativement peu onéreux et généralement bien tolérés.

Nous en arrivons au quatrième point - point très important - qui est l'éducation sanitaire. Il n'y a pas de doute que l'éducation sanitaire doit jouer un rôle fondamental dans la lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle, parce que les facteurs favorisant leur diffusion sont liés étroitement au comportement humain. En effet, la recrudescence de l'endémie vénérienne est le symptôme d'un problème beaucoup plus vaste, du malaise social caractérisé par la désagrégation de la famille, par l'affaiblissement des valeurs traditionnelles, par une morale permissive qui, avec les grands phénomènes de l'urbanisation, de l'industrialisation et d'une mobilité croissante de la population, conduit à l'instabilité et à la promiscuité et donc à la formation de groupes d'individus fortement exposés au risque d'infection transmise

par voie sexuelle. Dans ces conditions, les moyens médicaux ne suffisent pas. Il est nécessaire d'identifier, prévenir et modifier les conditions de vie et le comportement qui contribuent à la dissémination des infections sexuelles et ici, évidemment, l'action éducative joue le rôle principal. On a souligné à juste titre que l'éducation sanitaire devrait faire partie intégrante de programmes de lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle. Elle devrait être axée sur les moyens locaux et correspondre aux caractéristiques des services de santé existants, tout en faisant largement appel à l'engagement et à la participation de la collectivité. L'éducation sanitaire devrait s'adresser en priorité aux groupes particulièrement exposés au risque pour les aider à prendre conscience du danger, pour les informer sur les méthodes de prophylaxie individuelle, sur la possibilité de se rendre compte des premiers signes de la maladie, de l'importance d'un diagnostic et d'un traitement précoces et d'avoir à cet effet recours à un médecin, enfin pour obtenir leur collaboration à une identification des contacts.

C'est une oeuvre qui doit être poursuivie dans tous les centres de traitement, dans tous les centres médico-sociaux s'occupant de la lutte contre la maladie et qui incombe avant tout aux personnels de santé. Mais il y a une action éducative plus vaste de longue haleine, qui doit être dirigée vers le public en général et surtout vers les jeunes, orientée dans un sens positif, basée sur la promotion et l'amélioration des relations interpersonnelles, de l'adaptation à la vie sociale, de la responsabilité individuelle, vers la sauvegarde de la santé comme valeur précieuse de l'être humain. Elle devrait être intégrée dans un cadre plus vaste, faire partie de l'éducation sexuelle et de la préparation à la vie familiale. Elle devrait commencer assez tôt et être adaptée au degré de développement mental et physique de l'enfant et se poursuivre tout au long des études. C'est une action qui exige une approche multidisciplinaire, à laquelle doivent participer non seulement les travailleurs sanitaires, mais aussi les éducateurs, les sociologues, les parents, les leaders de la communauté et le public en général.

Comme dernier point de cette partie, on a traité les problèmes de la recherche : recherche opérationnelle, qui peut et doit être accomplie par tous et qui se base sur l'évaluation du problème et sur l'efficacité de mesures adoptées, et recherche fondamentale - plus difficile évidemment - qui requiert des moyens et du personnel hautement qualifiés. En ce qui concerne cette dernière, bien que les moyens de diagnostic dont nous disposons soient dans l'ensemble satisfaisants, il apparaît cependant nécessaire d'encourager les recherches dans le domaine de l'immunologie pour améliorer la fidélité et la sensibilité des épreuves diagnostiques et pour arriver si possible, un jour, à des méthodes d'immunisation active. On a souligné aussi la nécessité de recherches sur les aspects culturels, psycho-sociaux et éducatifs et sur les motivations comportementales, qui peuvent nous fournir des éléments précieux pour mieux orienter l'oeuvre d'éducation sanitaire.

Passons maintenant au deuxième point traité par les groupes de travail et qui figure dans le rapport de ces groupes, soit l'organisation des infrastructures sanitaires.

On a souligné tout d'abord que les services de lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle devraient faire partie intégrante des services de santé et être placés sous la responsabilité des autorités sanitaires. A l'échelon périphérique, il faudrait utiliser d'une façon optimale les centres de santé ruraux polyvalents, les polycliniques et les hôpitaux existants. Ces centres devraient, là où c'est possible, disposer d'installations très simples de laboratoire et des techniciens devraient être préparés pour accomplir les recherches les plus simples. A l'échelon intermédiaire, on devrait prévoir des services de laboratoire capables d'assurer le diagnostic de la gonococcie et l'épreuve sérologique simple pour le diagnostic de la syphilis, tandis que, au niveau central, on avance la nécessité de créer un service central sous la direction d'un médecin compétent, qui aura pour but l'élaboration du programme de lutte, l'évaluation, la surveillance et la coordination des activités dans l'ensemble du pays. Il est évident qu'il s'agit d'un programme que l'on doit mettre progressivement en oeuvre, en commençant par l'échelon périphérique - lequel revêt toujours plus d'importance - et en assurant quand même une coordination au niveau central.

Le troisième point traité dans notre rapport est la formation professionnelle. Il est certain qu'aucun programme de lutte antivénéérienne ne peut donner des résultats satisfaisants sans la pleine collaboration de la profession médicale. Et cette collaboration dépend à son tour de l'étendue et de la qualité de la formation dans le domaine considéré. Malheureusement, la formation des médecins et des autres personnels de santé en matière de maladies transmises par voie sexuelle est presque partout jugée insuffisante. Il est donc nécessaire d'améliorer la formation universitaire et postuniversitaire des omnipraticiens, ainsi que la formation du personnel auxiliaire à qui, dans de nombreux pays, incombent - surtout à la périphérie - les

soins aux malades. Il faut arriver à provoquer un renouveau d'intérêt dans la formation médicale en vénéréologie aussi bien au niveau universitaire que postuniversitaire, et engager les autorités académiques à développer davantage cet enseignement - qu'il s'agisse des aspects cliniques - très importants évidemment - ou des aspects épidémiologiques - en tenant compte surtout des aspects psycho-sociaux et éducatifs.

Le médecin généraliste qui compte dans sa clientèle aujourd'hui plusieurs malades atteints de telles affections doit pouvoir diagnostiquer et soigner les cas d'une façon efficace, participer à la recherche des contacts, être informé des tendances épidémiologiques, des progrès de la clinique, des techniques de laboratoire disponibles.

La même action devrait être dirigée vers les responsables d'écoles d'infirmiers et des établissements de formation paramédicale, et surtout vers les travailleurs sanitaires polyvalents des services périphériques qui, dans plusieurs pays, peuvent apporter une contribution remarquable à la lutte antivénérienne.

Et j'arrive, Monsieur le Président, au dernier chapitre de notre rapport, qui a trait à l'action internationale souhaitée. Les participants ont souligné à plusieurs reprises le rôle important que devrait jouer l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'organe de consultation, de coordination, de promotion et d'éducation pour tous les aspects de la lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle. Une action internationale est souhaitée en particulier pour assister les pays à déterminer l'ampleur, la gravité, l'importance de ces maladies et les ressources disponibles, pour assurer une aide technique et matérielle à la mise en oeuvre et au développement d'un programme de lutte, pour instituer des cours de formation pour les travailleurs sanitaires, pour favoriser au moyen de bourses d'études la formation postuniversitaire du personnel médical, pour standardiser les techniques et les réactifs de laboratoire, pour rédiger des manuels pratiques sur le diagnostic et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle, avec des directives pour l'éducation sanitaire et surtout les méthodes à utiliser dans les zones où les ressources sont limitées, pour encourager enfin la recherche spécialisée et l'échange d'informations et pour concerter et coordonner les activités des organisations internationales et nationales qui s'occupent de lutte antivénérienne. C'est donc un vaste domaine d'activité qui est suggéré et dans lequel l'Organisation mondiale de la Santé peut jouer un rôle très important et efficace.

Voilà, Monsieur le Président, les points principaux et les suggestions les plus intéressantes du rapport qui est présenté à l'Assemblée. Nous n'avons pas trouvé, hélas, une formule magique qui puisse résoudre d'un coup un problème très sérieux pour une grande partie des pays du monde. Nous avons essayé simplement de tracer des grandes lignes et de suggérer un programme d'action concrète basé sur une meilleure application des moyens de lutte dont nous disposons aujourd'hui et qui, bien exploités, peuvent donner des résultats satisfaisants et réussis, nous l'espérons, à arrêter et renverser la courbe ascendante des maladies transmises par voie sexuelle.

Mais, pour atteindre un tel résultat, il faut renforcer et mieux coordonner notre action. La lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle n'est pas seulement un problème médical. Il faut diriger simultanément et peut-être davantage nos efforts vers la promotion et l'application d'une action sociale et éducative qui puisse modifier favorablement l'environnement et le comportement et rendre ainsi plus rentables et plus efficaces les mesures spécifiques de prévention, de diagnostic et de traitement.

Le PRESIDENT : Je remercie le Professeur Canaperia pour cet exposé, très fouillé des travaux de nos discussions techniques. Nul mieux que lui ne pouvait remplir cette mission. Le Professeur Canaperia est, comme vous le savez, un des pionniers de la santé publique en général et de l'OMS en particulier - je crois qu'il est un des survivants du groupe des fondateurs. Je me souviens personnellement avoir en 1947 ou 1948 assisté tout jeune à une réunion de la Ligue internationale contre le Péril vénérien à laquelle participait le Professeur Canaperia - il y a donc de cela près de trente ans - et je crois que l'Organisation mondiale de la Santé ne pouvait pas trouver un meilleur Président ni un meilleur guide pour ses discussions techniques sur un problème qui devient - qui redevient - particulièrement important de nos jours. Toute notre reconnaissance ira vers le Professeur Canaperia et aussi toute l'amitié que nous portons au Maître que nous avons toujours beaucoup apprécié.

Je crois, d'autre part, que l'Assemblée sera d'accord pour prendre acte de ce rapport et aussi peut-être pour recommander au Directeur général d'assurer dans l'une des publications de l'Organisation la parution d'un résumé ou la présentation sous une forme ou l'autre de ces discussions techniques.

Je voudrais demander maintenant aux délégués s'ils ont une observation à faire concernant l'exposé que nous venons d'entendre. Je donne la parole au délégué de l'Union soviétique.

Проф. ЛИСИЦЫН (Союз Советских Социалистических Республик): Г-н Президент, дамы и господа, мне хотелось бы здесь, с этой высокой трибуны еще раз выразить нашу признательность организаторам Тематической дискуссии и в особенности многоуважаемому Генеральному председателю Тематической дискуссии профессору Канапериа.

Тематические дискуссии, как мы убедились, проведя и на этой сессии интереснейшую дискуссию по актуальным вопросам, позволяют вести живой обмен мнениями по весьма актуальным для всех нас и для деятельности нашей Организации материалам; они позволяют выработать более точно полную стратегию Всемирной организации здравоохранения по борьбе с важнейшими заболеваниями.

Так как сейчас, как и в прошлый раз, было предложено опубликовать материалы Тематической дискуссии, мне хотелось бы внести предложение, точнее обратиться с просьбой к Генеральному директору к организаторам Тематической дискуссии о том, чтобы материалы, которые публикуются в виде обобщающего сборника, обобщающей монографии, если угодно, более детально отражали результаты Тематической дискуссии.

Поскольку первостепенный интерес имеют обобщающий доклад Генерального председателя Тематической дискуссии, "исходный" документ, который мы детально изучали, и доклады групп, может быть было бы целесообразно и желательно, чтобы эти документы, в первую очередь, получили более детальное отражение в той сводке, которая публикуется по завершении Тематической дискуссии. Хотелось бы, чтобы эти материалы носили в большей степени детальный монографический характер, поскольку эта форма позволила бы специалистам и всем, кто решает актуальные проблемы здравоохранения, учесть многогранный опыт Тематических дискуссий, опыт Всемирной организации здравоохранения.

Le PRESIDENT : Je remercie le délégué de l'Union soviétique, qui a confirmé les impressions que vous avez certainement tous ressenties. L'Assemblée prendra donc acte de ce rapport et demandera au Directeur général d'en assurer la diffusion dans les meilleures conditions.

12. ELECTION OF SIX MEMBERS ENTITLED TO DESIGNATE A PERSON TO SERVE ON THE EXECUTIVE BOARD (resumed)
 ELECTION DE SIX MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE DEVANT FAIRE PARTIE DU CONSEIL EXECUTIF (suite de la section 2)
 ВЫБОРЫ ШЕСТИ ГОСУДАРСТВ-ЧЛЕНОВ, КОТОРЫМ ПРЕДОСТАВЛЯЕТСЯ ПРАВО НАЗНАЧИТЬ ПО ОДНОМУ ЛИЦУ В СОСТАВ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА (продолжение)
 ELECCION DE SEIS MIEMBROS FACULTADOS PARA DESIGNAR A UNA PERSONA QUE FORME PARTE DEL CONSEJO EJECUTIVO (continuación de la sección 2)

Le PRESIDENT : Je voudrais maintenant, Mesdames et Messieurs, vous annoncer les résultats du vote pour l'élection de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif : nombre de Membres ayant droit au vote, 131; absents, 5; abstentions, zéro; bulletins nuls, 4; nombre de Membres présents et votants, 122; nombre requis pour la majorité simple : 62.

Ont obtenu : Soudan, 115 voix; République-Unie de Tanzanie, 115; Togo, 114; Japon, 112; Souaziland, 104; Guyanne, 88. Ces six pays ayant tous obtenu la majorité requise sont donc élus et habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif.

Il est maintenant nécessaire, Mesdames et Messieurs, de formuler un projet de résolution que je vais soumettre à vos suffrages. Mais auparavant, je vais procéder au tirage au sort parmi les six pays qui viennent d'être élus afin de déterminer ceux d'entre eux qui vont siéger au Conseil pendant 1 an, pendant 2 ans ou pendant la période complète de 3 ans. J'ai ici les six papiers sur lesquels figure le nom de la Guyanne, du Japon, de la République-Unie de Tanzanie, du Souaziland, du Soudan et du Togo. Je vais plier ces papiers et demander au Dr Lambo de les mettre dans le sachet et de les mélanger.

Nous allons maintenant tirer le nom des deux Etats habilités à désigner une personne qui siégera pendant une année au Conseil exécutif : le premier est la Guyane, le deuxième le Japon. Je rappelle, pour ceux des Membres qui ne sont pas très familiarisés avec le système, qu'au bout d'une année une élection amènera de nouveaux Membres à la place laissée par ces Etats.

Sont maintenant habilités à désigner une personne qui siégera pendant deux ans : le Togo et le Soudan.

Enfin, les deux pays restants, la République-Unie de Tanzanie et le Souaziland, siégeront pendant trois ans au Conseil exécutif.

Nous avons donc procédé à l'élection des Membres et déterminé la période pendant laquelle leur représentant pourra officier. Nous pouvons maintenant voter la résolution qui confirmera les décisions de l'Assemblée. Il va de soi que, sur le projet de résolution, les noms figureront dans l'ordre alphabétique anglais.

Je vais demander au Dr Mahler de donner lecture de ce projet.

Le DIRECTEUR GENERAL :

"La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,
Ayant examiné les propositions du Bureau de l'Assemblée,

ELIT les six autres Membres suivants comme Membres habilités à désigner des personnes devant faire partie du Conseil exécutif : Guyane, Japon, République-Unie de Tanzanie, Souaziland, Soudan, Togo, la durée du mandat de la Guyane et du Japon étant d'un an, celle du mandat du Soudan et du Togo étant de deux ans, et celle du mandat de la République-Unie de Tanzanie et du Souaziland étant de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 25 de la Constitution, telle qu'elle a été amendée".

Le PRESIDENT : Je remercie le Dr Mahler et je vais demander maintenant s'il y a des observations ou des remarques concernant ce projet de résolution, que je sou mets à votre approbation. En l'absence d'objections, la résolution est adoptée.

Je voudrais maintenant adresser mes remerciements tout particuliers au Vice-Président, le Dr Empana, et aux scrutateurs qui ont bien voulu travailler très dur pour nous apporter ces résultats, et je les remercie tout spécialement de ce qu'ils ont bien voulu faire pour cette assemblée.

Mesdames et Messieurs, l'heure étant très avancée, je voudrais faire la suggestion suivante : c'est que, les Commissions A et B se réunissent immédiatement après la séance plénière. Si les Présidents de ces Commissions sont d'accord pour travailler jusqu'à 13 heures, ils pourraient ainsi avancer les travaux d'une heure, et les débats reprendraient à 14 heures 30. Y a-t-il une objection à ce que les deux commissions travaillent encore une heure ce matin, pour qu'elles puissent poursuivre - et peut-être achever - leurs travaux cet après-midi ? Je n'en vois pas. Les deux commissions principales vont donc se réunir immédiatement, l'une à la salle XII et l'autre à la salle XVI. Quant au Bureau de l'Assemblée, il se réunira à 18 heures comme prévu, ce qui veut dire que les deux commissions pourront travailler jusqu'à 18 heures. La séance est levée.

The meeting rose at 11.55 a.m.

La séance est levée à 11 h.55.

Заседание закончилось в 11 ч. 55 м.

Se levanta la sesión a las 11,55 horas.

* * *